



**HAL**  
open science

# L'assassinat d'un prêtre en Trégor au XVIIe siècle “ Gwerz beleg Gwegan ”

Daniel Giraudon

► **To cite this version:**

Daniel Giraudon. L'assassinat d'un prêtre en Trégor au XVIIe siècle “ Gwerz beleg Gwegan ”. La Bretagne Linguistique, 2019, 23, pp.119-143. hal-02929254

**HAL Id: hal-02929254**

**<https://hal.univ-brest.fr/hal-02929254>**

Submitted on 3 Sep 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



---

## L'assassinat d'un prêtre en Trégor au XVII<sup>e</sup> siècle

« Gwerz beleg Gwegan »

*'Gwerz beleg Gwegan': the assassination of a priest in Trégor in the 17th century*

Daniel Giraudon

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/lbl/583>

### Éditeur

Université de Bretagne Occidentale – UBO

### Édition imprimée

Date de publication : 30 décembre 2019

Pagination : 119-143

ISBN : 979-10-92331-49-3

ISSN : 1270-2412

### Référence électronique

Daniel Giraudon, « L'assassinat d'un prêtre en Trégor au XVII<sup>e</sup> siècle », *La Bretagne Linguistique* [En ligne], 23 | 2019, mis en ligne le 01 mai 2020, consulté le 25 juin 2020. URL : <http://journals.openedition.org/lbl/583>

---



*La Bretagne Linguistique* est mise à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution 4.0 International.

## L'assassinat d'un prêtre en Trégor au XVII<sup>e</sup> siècle « *Gwerz beleg Gwegan* »

DANIEL GIRAUDON\*

En Bretagne, la tradition de mettre en chansons les événements marquants de la vie des villages pour en garder le souvenir est très ancienne. Généralement transmises de bouche à oreille, certaines de ces *gwerzioù* comme on les appelle en breton, ont eu la bonne fortune de faire carrière dans les mémoires populaires. Se répandant sur des espaces plus ou moins grands par le canal de l'oralité, on a pu les recueillir en diverses versions, très longtemps parfois après les faits qui leur donnèrent naissance. En dépit de leur durée de vie, elles ont su garder de précieuses indications qui, en les croisant avec des documents d'archives écrites, permettent de renouer le fil des histoires qu'elles rapportent, d'en vérifier la véracité, voire d'enrichir l'information sur les événements eux-mêmes<sup>1</sup>.

C'est ce que nous allons voir avec une *gwerz* portée jusqu'à nous par une longue tradition orale. Elle raconte l'assassinat d'un prêtre de Pont-Melvez.

---

\* Professeur émérite de breton et celtique, CRBC (EA 4451), UBO, Brest.

1. Voir Michel NASSIET, « La littérature bretonne et l'histoire », in *La Bretagne et la littérature orale en Europe*, Mellac, Brest, 1999, p. 201-227. Donatien LAURENT, « La *gwerz* de Louis Le Ravallec », *Arts et traditions populaires*, 1971, p. 19-79. Eva GUILLOREL, *La complainte et la plainte. Chanson, justice, cultures en Bretagne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Rennes, PUR-Dastum-CRBC, 2010.

## Les différentes versions de la *gwerz*

La plus ancienne version connue à ce jour fut collectée par François-Marie Luzel en 1844 au manoir familial de Keranborgne au Vieux-Marché<sup>2</sup>. Elle lui fut dictée par François Le Roi, *Fañch ar Roue*. Mais elle ne figure pas dans ses volumes de *Gwerziou, chants populaires de la Basse-Bretagne*.

Quatre ans après, donc en 1848, Jean-Marie de Penguern en recueillit deux autres, sous le même titre (mais orthographe différente) « *Kloarek Guegan* » et « *Cloarec Goegan* », le *clerc Guégan*. Il ne précise pas le lieu où elles lui furent chantées, mais vraisemblablement dans la région de Lannion<sup>3</sup>, étant donné les formes linguistiques trégorroises présentes dans les textes comme *newe, ewit, da vean, mado, goneet, urjo, lac'ha, veure, vanac'h, ofiço, laret, dean...*

Plus tard encore, en août 1881, un instituteur de Pédernec, Jean Mahé (1847-1921) réunit dans son école un groupe de chanteuses du pays à la demande de Bourgaut-Ducoudray à la recherche d'airs bretons<sup>4</sup>. Parmi celles-ci, Marguerite Le Pon (67 ans)<sup>5</sup> lui chanta 31 couplets de « *Gwerz Beleg Guegan* », la *gwerz* du prêtre Guegan, soit 134 vers octosyllabiques. Comme les précédentes, elle est aussi inédite.

Sans doute faut-il placer ici maintenant la version intitulée « *Belegig Gwegan* », le *pauvre prêtre Guégan*, dont une version figure

2. François-Marie LUZEL, Rennes, Les Champs libres, Manuscrits ms 1020 à 1038 : Ms 1022 - Cahier 8, p. 59-63.

3. Jean-Marie de PENGUERN, Ms 91, f° 15 recto-17 verso.

4. Bernard LASBLEIZ, « Du nouveau sur les collectes de Bourgaut-Ducoudray, les transcriptions de Jean Mahé », *Musique bretonne*, n° 252, Rennes, 2017, p. 28-33. Merci à Bernard Lasbleiz de m'avoir communiqué cette version inédite de la *gwerz* qu'il a découverte à la Bibliothèque de l'abbaye de Landévennec.

5. Deux femmes de Pédernec portaient ce nom de Marguerite Le Pon à la date de collecte de Mahé, en 1881. Il s'agit d'une part de Marguerite Le Pon, née Nones, 33 ans, épouse de François Le Pon qui habitait au Quinquis à Pédernec en 1881 ; et d'autre part, de Marguerite Le Pon, née Capitaine, 67 ans, épouse de Henri Le Pon qui habitait aussi à Pédernec à Langonneau en 1881. Elle était née très exactement le 22 avril 1814 à Pédernec, fille de Louis, charpentier et de Anne Quilgars, filandière. Elle décéda à Pédernec le 7 avril 1891. La première avait alors plusieurs enfants en bas âge et on peut douter qu'elle se soit déplacée au bourg avec sa marmaille pour aller chanter des chansons. Je pense donc que la chanteuse de Mahé et Bourgaut-Ducoudray devait être la seconde qui exerçait le métier de filandière et avait, elle, probablement plus de temps pour se rendre au bourg [communication Bernard Lasbleiz].

dans un cahier manuscrit anonyme avec d'autres pièces dans un fonds d'archives du CRBC<sup>6</sup>. L'inventaire de ce document laisse penser qu'il fut confié à Maurice Duhamel (1884-1940) quand il recueillait des airs et variantes mélodiques des chants publiés par Luzel<sup>7</sup>. L'auteur du manuscrit indique pour chaque chant le nom de la chanteuse et le lieu de la collecte. Pour le chant qui nous intéresse, il s'agit de Louise Méhauté (1853-1925) de Trégonneau. Alors que l'on relève dans le manuscrit l'interprétation de douze chants par cette chanteuse, seuls six d'entre eux ont été retenus dans l'édition définitive de l'ouvrage de Duhamel<sup>8</sup> (1913). Détail intéressant, chaque partition est suivie de cette indication : « phono Yves Le Moal ». On peut donc penser que l'enregistrement de ces chants et la transcription des paroles des premières portées ont été effectués par Dir-na-dor. Ce qui pourrait laisser croire que Duhamel ne rencontra jamais cette chanteuse<sup>9</sup>.

Plus près de nous, en 1979, Ifig et Nanda Troadec enregistrent à Pluzunet Louise Bonniec (1902-1994), une chanteuse au très riche répertoire de *gwerziou* et *soniou* dont « Mogerou ha Gwegan<sup>10</sup> », *Magoarou et Guégan*, qu'elle tenait de sa mère. À la même époque, au Minihy-Tréguier, les deux collecteurs, parcourant les campagnes trégoroises pour l'association Dastum, mettent si l'on peut dire, la main sur une autre version<sup>11</sup>, « Moguerou ha Gwegan », *Magoarou et Guégan*, chantée cette fois par Yvonne Détente (1897-1985). Celle-ci détenait son répertoire également de sa mère, Jeanne-Yvonne Garlan (1876-1970) auprès de laquelle s'étaient rendus des collecteurs contemporains de la première heure dans les années 1960, comme Claudine Mazéas (1926-2018). J'ai eu moi-même l'occasion de rencontrer à plusieurs reprises ces deux femmes, sollicitant non seulement leurs impressionnantes mémoires en

---

6. Copie de manuscrit anonyme, fonds Donatien Laurent, CRBC.

7. François-Marie LUZEL, *Gwerziou Breiz-Izel, chants populaires de la Basse-Bretagne*, recueillis et traduits par F.-M. Luzel, Lorient, Corformat, 1868-1874. p. 362.

8. Maurice DUHAMEL, *Musiques bretonnes, Airs et variantes mélodiques des chants et chansons populaires de la Basse-Bretagne publiés par F.-Luzel et Anatole Le Braz*, Paris, Rouart, Lerolle, 1913.

9. Suggestion de Bernard Lasbleiz.

10. Ifig TROADEG, *Carnets de route, Gwerziou ha soniou Bro-Dreger. Ballades et chants du Trégor*, Dastum Bro-Dreger, Cavan, 2005, p. 107-108.

11. Ifig TROADEG, *Ibid.*, p. 109-110.

matière de *gwerzioù* et *sonioù*<sup>12</sup>, mais aussi leurs connaissances dans le domaine des croyances populaires.

### Les faits relatés par les différentes versions de la *gwerz*

#### *Les raisons de la querelle*

L'histoire s'ouvre sur une note gaie. Le fils Guégan qui vient d'être ordonné prêtre, célèbre sa première messe dans l'église de Pont-Melvez. C'est un événement d'importance auquel sont associés les membres de la famille et les amis. Il est évoqué par toutes les versions de la *gwerz*. Le moment de l'année est précisé par certaines, mais à un moment différent. Il s'agit du premier dimanche d'octobre [Penguern-2, Luzel, Mahé, Bonniec] ou du premier dimanche de mai [Méhauté].

Comme très souvent dans les *gwerzioù*, l'auteur de la composition ne fait pas de mystère sur l'issue du drame. Elle est révélée aux auditeurs dès les premiers vers. L'accent est aussi mis sur le fait qu'il s'agit d'une histoire vraie :

*Gilevet oll ac a clevfet  
Er pezh so guir ac ariet :  
Cloarec Goëgan a so lahet.  
Er sul quantan a vis ere  
Neus laret e ofern neve  
Ar Barous vras ar Pontmelvez  
A voar ben tri miz goudeze  
A voa enni en e c'hourve. [Penguern-2]*

Écoutez tous et vous entendrez  
Ce qui est arrivé en vrai :  
Le clerc Guégan a été tué.  
Le premier dimanche d'octobre  
Il (Guégan) a dit sa première messe  
Dans la grande paroisse de Pont-Melvez  
Et trois mois après  
Il était allongé sur les tréteaux funèbres.

Dans une autre version, on note le brutal changement de ton qui fait passer de la réjouissance au meurtre :

---

12. J'ai enregistré cette *gwerz* en août 1980 (Louise Riou) et en février 1982 (Yvonne Détente).

*Kalon Gwegan a gane gae  
Kanañ e oferenn newez en Pont-Melvez.  
Na piv nije bet deañ làret  
A-benn ur miz goude vije bet lac'het.* [Bonniec]

Guégan avait le cœur gai  
En chantant sa première messe  
Qui aurait pu dire  
Qu'un mois après il aurait été tué.

L'ordination est à l'origine de la tragédie pour une question de jalousie entre deux familles alliées. Selon les versions, les deux jeunes gens, Guégan et Magoarou, sont entrés au séminaire de Tréguier [Penguern-2], Quimper [Mahé] ou Nantes [Bonniec]. Mais, bien que Magoarou y soit allé avant Guégan, c'est ce dernier, plus érudit, qui a été ordonné prêtre avant lui :

*Pa voïanq er guer a Landreguer  
A voïanq o daou daou vignon ker.  
Goegan a voa ar savantan  
Ac a voë belec da guentan.* [Penguern-2]

Quand ils étaient à Tréguier (au séminaire)  
Ils étaient amis tous les deux  
Guégan était le plus érudit  
Et il est devenu prêtre le premier.

Le clan Magoarou vit mal la réussite du fils Guégan. On peut constater ce dépit à la façon dont ils déposent leur obole de mauvaise grâce dans le plat de quête le jour précisément où ils assistent à la première messe du nouveau prêtre à Pont-Melvez :

*Seiz ha dud Magoarou à zo bet  
Ann oferen quantan ar Béleg  
Ho seiz a proffont war ar plad  
Rejont ket tout ha galon vad  
Rejont ket tout a galon vad  
Cloarek Magoarou hag e dad.* [Mahé, Méhauté, Luzel, Bonniec]

Sept membres de la famille Magoarou ont assisté  
À la première messe du prêtre  
Tous les sept déposèrent leur obole dans la sébile  
Ils ne le firent pas de bon cœur  
Le clerc Magoarou et son père.

Pour tout dire, le fils Magoarou reproche à son père de l'avoir poussé vers de telles études alors qu'il n'avait pas la vocation. Il avoue d'ailleurs n'avoir rien fait pour réussir :

*P'ha n'he ar gloër hall d'ha studian  
Me ié d'an davarn d'ha evan  
D'ha evan, cajoli merc'het  
Zetu enno studi ar c'hloarek*

Quand les autres clercs allaient aux cours  
J'allais à la taverne pour boire et caresser les filles  
Boire et caresser les filles  
Voilà mes études de clercs. [Mahé]

On imagine la colère du père qui se rend compte qu'il a dépensé beaucoup d'argent pour rien :

*Rak eus eur skoed fouete Gwegan  
Té fouete tri, pewar, da-unan  
O redek eus Pariz da Naoned  
Vit karesin dimeselled. [Méhauté]*

Car quand Guégan dépensait un écu  
Toi, tu en dépensais trois ou quatre à toi seul  
Courant de Paris à Nantes  
Pour caresser les demoiselles.

Et c'est justement au sujet d'une jeune fille que le fils Magoarou a une raison supplémentaire d'en vouloir à Guégan. Comme on vient de le voir, ses études au séminaire ne l'empêchaient pas de s'intéresser au sexe féminin. Il convoitait une jeune fille en particulier et Guégan l'avait trahi en révélant à celle-ci que son prétendant était sur le point d'être ordonné prêtre. Le fils Magoarou lui en avait gardé une rancune amère et il le lui rappelle :

*Na teusquet a jong, ma mignon ker  
Pa voamp er guer a Landreger  
'Spoa deun dimesel ma accuset  
Peneverd out moa heureuget ?  
Voar ma halon e chomet se. [Penguern-2]*

Tu ne te souviens pas, mon cher ami,  
Quand nous étions dans la ville de Tréguier  
Tu m'avais dénoncé à une jeune fille



Que sans toi, j'aurais épousée ?  
Je n'ai toujours pas digéré cela.

*Le lieu et les circonstances du crime*

Si l'on en croit les différentes versions de la *gwerz*, c'est un soir en revenant de Guingamp (ou de Saint-Brieuc) à Pont-Melvez, au retour d'une conférence ecclésiastique, que Guégan va perdre la vie. En chemin, il rencontre Magoarou père avec l'un de ses fils. Ils sont aussi accompagnés de deux clercs. Ils l'invitent à souper dans une auberge<sup>13</sup> où tout le monde boit fortes rasades de vin nouveau :

*Pa voa Gwegan gant an hent o donet  
Eur gwel renkontr neus renkontret  
E dad ha kloarek Moguero  
Daou kloarek all deus a Wêlo  
Ac int o vont dan hostaliri  
Na da vont gante de goanian  
Arc'hant o devoa da paean  
Na da tava ar gwin neve  
A oa selleriet an noz-se. [Penguern-1]*

Quand Guégan faisait route  
Il fit une mauvaise rencontre  
Le clerc Magoarou et son père  
Et deux autres clercs du Goëlo  
Et eux d'entrer dans une auberge  
Pour l'emmener dîner avec eux  
Ils avaient de quoi payer  
Et goûter le vin nouveau  
Qu'on venait de rentrer à la cave ce soir-là.

Les hostilités avaient commencé à table :

*Pa voant o evan boutaillad  
A zavaz entreze ar gombat. [Mahé]*

Alors qu'ils vidaient une bouteille  
Une querelle s'éleva entre eux.

---

13. Pour la version Penguern (1), l'auberge est située à Guingamp même.

À la fin du repas, les Magoarou avaient pris leur décision :

*Na pa devoa o c'hoan debret  
Ar konklusion a voa graet  
Da lac'ha ar paour kez belek.* [Penguern-1]

Après avoir fini de souper  
Ils en vinrent à cette conclusion  
Qu'ils allaient tuer le malheureux prêtre.

Au moment de partir, il fait nuit. L'hôtesse tente de retenir le prêtre car elle a un pressentiment qu'il va se passer quelque chose de grave. C'est parce qu'elle a entendu un coq chanter : *Pa c'hoant prest da partian / Komansaz ar c'hog da ganan*, (« Quand ils furent prêts à partir, le coq se mit à chanter ») [Penguern-1]. Les superstitions sont fortes à l'époque. Le chant d'un coq après le coucher du soleil est de mauvais augure. C'est un intersigne. De même, lorsque l'hôtesse voit le nez de Guégan qui se met à saigner [Penguern-2], c'est encore l'annonce d'un malheur imminent<sup>14</sup>.

La version Garlan se déroule dans un contexte différent. Alors que le prêtre est sur le chemin du retour, il s'arrête dans une forge car son cheval a perdu un fer. Mais, à ce moment-là aussi, un coq se met à cocoriquer à cette heure insolite et la femme du forgeron qui s'entretient avec lui l'avertit d'un danger : *Ar c'hok na gan nemet da boent an deiz*, (« le coq ne chante qu'au point du jour »). Alors, elle insiste également pour le retenir.

Dans les deux cas, le prêtre Guégan fournit de bonnes raisons de refuser. Selon les versions, il doit être le lendemain matin à Pont-Melvez pour célébrer une messe de mariage :

*Benn arc'hoaz d'ober eun eured  
Maerc'h ennan à Gaër-Bézellec*<sup>15</sup>. [Mahé, Méhauté]

J'irai demain célébrer un mariage  
Celui de la fille aînée de Kerbezellec.

14. Ces deux intersignes figurent dans d'autres *gwerzioù*.

15. C'est un lieu-dit de Quemper-Guézennec. Il existe un autre lieu-dit de ce nom à Pommerit-le-Vicomte. On le retrouve aussi dans la *gwerz Rozmelchon* que j'ai recueillie à Ploubezre et à Coatacorn.

Ou plus simplement, pour dire la messe basse à Pont-Melvez :

*Me a renq mont d'er guer fete  
Arc'hoas larin nofern veure.* [Penguern-2]

Je dois rentrer à la maison ce soir  
Pour dire la messe basse demain matin.

Sa décision de ne pas accepter un hébergement cette nuit-là allait lui être fatale. Il semblait pourtant ne pas ignorer le danger qu'il courait en rentrant chez lui et il était conscient que le clerc Magoarou en voulait à sa vie. Il en avait fait part à la femme du forgeron :

*Me ne rajen forzh wit mont d'ar gêr  
Ken a vez tremenet ar Gozker.  
Eman eno kloareg Magoaro  
An treitourañ den a zo er vro.* [Garlan]

Cela ne me dérangerait pas de rentrer chez moi  
Jusqu'à ce que j'aie dépassé le Gozker.  
C'est là qu'habite le clerc Magoarou  
Le plus grand traître du pays.

Son appréhension était justifiée car c'est bien là que Magoarou l'attend pour l'assassiner. Et c'est là aussi, selon la version Garlan, que sa mère va retrouver son cadavre :

*Bord an hent drek ti Mogero  
Hi a deus kavet he mab maro.* [Garlan]

Sur le bord de la route derrière chez Moguerou  
Elle a trouvé son fils mort.

Une seule version indique la façon dont il avait perdu la vie. Elle précise qu'il avait été frappé de dix-sept coups de couteau : *Seitek toll kontel a neus bed / Kent ma eo d'an douar koeet*<sup>16</sup>. (« Avant de tomber à terre / il a reçu dix-sept coups de couteau. ») [Penguern-1]

Quatre versions [Mahé, Bonniec, Luzel, Méhauté] prétendent qu'ensuite, le cadavre du prêtre avait été jeté dans le *Dour du*, une rivière ou une pièce d'eau de Gurunhuel.

16. Dans l'ensemble des versions, on voit que l'auteur (ou un réflecteur-transmetteur) prend partie pour la victime soit en exprimant de la compassion, soit comme ici en soulignant son courage.

*A neva 'neañ benn neuze lac'het.  
Barzh an dour du a neus an skoet  
O soñjal biken na vije kavet. [Bonniec]*

Et pour lors, il l'avait tué  
Et jeté dans le Dour du  
Pensant qu'on ne le retrouverait jamais.

Auparavant, le fils Magoarou (et son père ?) lui aurait ôté ses vêtements comme le confirme le témoignage du petit frère du prêtre envoyé à sa recherche en découvrant son cadavre :

*Hervez ar rapport e neuz gret  
Neuz goëllad dillad ar belek  
Barz an dour du pa ché tréménéad. [Mahé]*

Selon son rapport  
Il a vu les vêtements du prêtre  
Dans l'eau quand il est passé.

*Me meus guélet eur c'horf décédet  
Hen hi gichenn dillad belek. [Luzel]*

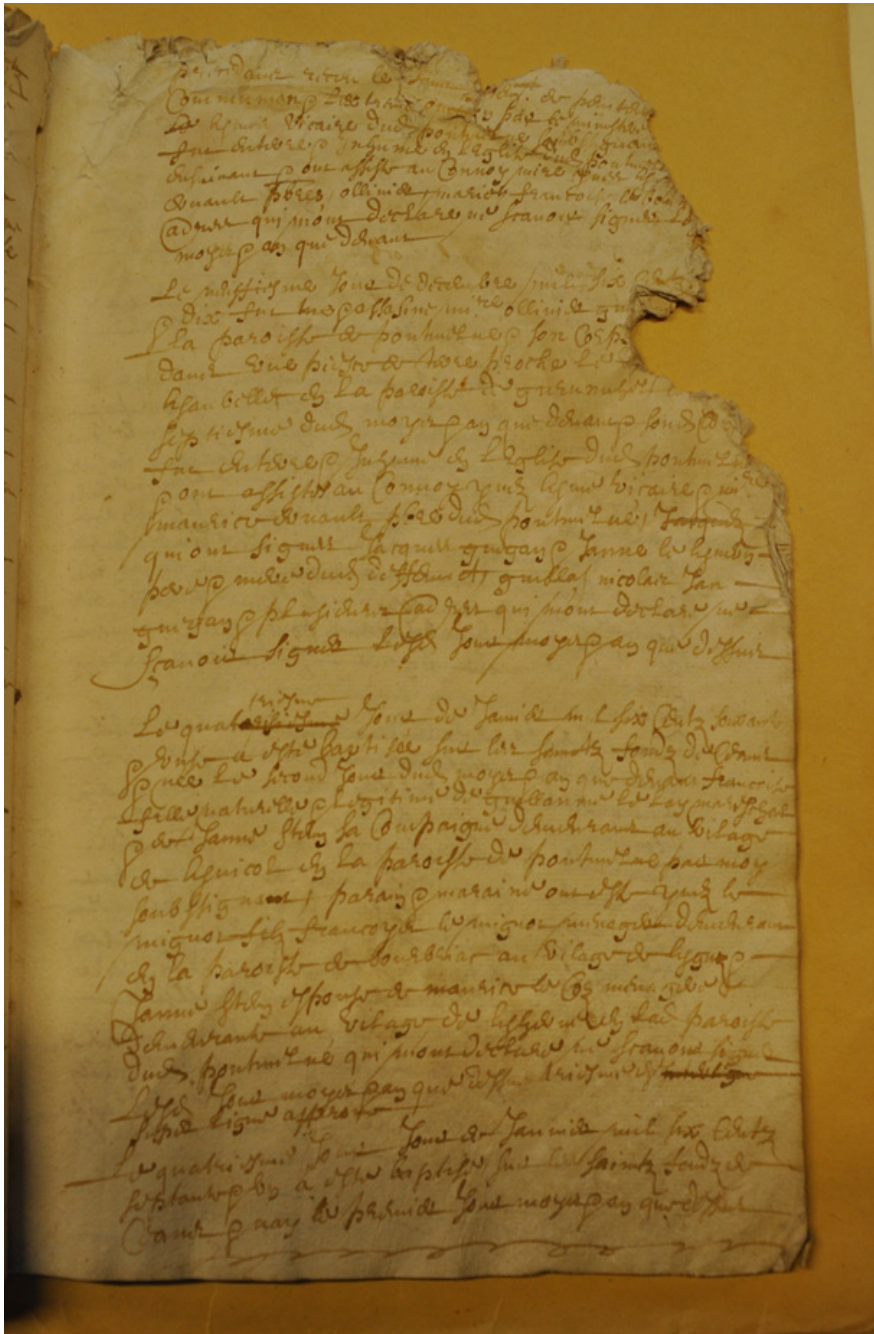
J'ai vu un cadavre  
Et à côté de lui des habits de prêtre.

#### *Tradition orale et documents officiels*

Après avoir pris connaissance de ce que nous apprend la tradition orale dans cette affaire criminelle, je me suis demandé dans quelle mesure elle rendait compte de la réalité des faits en consultant des archives officielles. Ce sont tout d'abord les registres paroissiaux, ceux de Pont-Melvez en particulier, qui m'ont donné les premières réponses. En dépit du mauvais état de ces documents, je suis parvenu à trouver et à lire l'acte de sépulture de la victime<sup>17</sup> :

« Le neuvième jour de décembre mil six cent soixante et dix fut tué et assassiné, M<sup>re</sup> Ollivier Guégan prêtre de la paroisse de Pont-Melvez et son corps (partie déchirée et manquante, probablement : fut trouvé) dans une pièce de terre proche le village de Queranbellec en la paroisse de Gurunhuel, le vingt-septième dudit mois et an que devant et son corps fut enterré et inhumé en l'église dud ; Pont-Melvez et ont assisté au convoi,

17. Dans cette démarche, j'ai pu compter sur l'aide de Jean-Yves Marjou et Jérôme Caouën que je remercie.



Acte de décès d'Olivier Guégan  
(photo Jérôme Caouen)

Yves Le Querne, vicaire, et M<sup>re</sup> Maurice Ernault, prêtre dudit Pont-Melvez qui ont signés, Jacques Guegan et Janne Le Kervern, père et mère dudit défunt et Guillaume, Nicolas, Jan Guegan et plusieurs autres qui m'ont déclaré ne savoir signer, les dits jour moy et an que dessus.»

On voit tout de suite que ce document est de première importance. Il nous permet de vérifier, compléter et corriger une partie des informations données par la tradition orale. Il confirme tout d'abord l'assassinat du prêtre Guégan dont il donne le prénom, Ollivier, et précise la date de ce drame sanglant, le 9 décembre 1670 !

Il nous fait connaître aussi les noms et prénoms de ses parents : Jacques Guégan, son père et Janne<sup>18</sup> Le Quervern, sa mère. À cette époque comme nous l'avons déjà dit, et encore longtemps après, on garda cet usage d'appeler les femmes mariées par leur nom de jeune fille. Ce patronyme ne correspond pas à ceux présents dans les différentes versions de la *gwerz*, qui parlent de Jeannette Le Guen (Penguern-1, Luzel), Jeannette Le Flem [Penguern-2] ou encore Jeannette Hervé [Mahé]. Il n'y a pas lieu de s'en étonner quand on songe au passage de mémoire en mémoire sur une aussi longue période de temps. On remarque quand même que le prénom est identique. Ce nom de famille Le Quervern n'est plus attesté aujourd'hui à Pont-Melvez. Les autres noms ont peut-être été ceux de personnes impliquées dans des affaires criminelles dont on aurait aussi perdu la trace ?

De surcroît, l'acte de sépulture<sup>19</sup>, révèle que le crime eut lieu « dans une pièce de terre proche le village de Queranbellec en la paroisse de Gurunhuel ». Cette information semble confirmer ce que relate le chant populaire. En effet, ce lieu-dit de Gurunhuel est très proche à la fois des Quatre-Vents et du ruisseau le Dourdu où la tradition orale situe justement le meurtre<sup>20</sup>. Mais il ne donne pas le nom du ou des meurtriers.

On remarque également que l'inhumation eut lieu 18 jours après le crime. Ce délai n'est absolument pas impossible, nous indique l'historien Michel Nassiet qui ajoute :

---

18. Ce prénom avait été retenu par la tradition orale.

19. Archives départementales des Côtes-d'Armor, registre paroissial de Pont-Melvez.

20. Voir ci-dessus.

« Dans sa grande thèse sur *La vénalité des offices...*, Roland Mousnier raconte qu'au XVI<sup>e</sup> siècle, des familles d'officiers gardaient le cadavre de l'officier défunt 40 jours pour ne pas perdre la transmission de l'office, et elles le faisaient en salant le cadavre ! Le sel ne coûtait pas cher dans le pays de Tréguier... »

En l'occurrence, la question serait surtout de savoir pourquoi on a attendu un tel délai et là, on n'a pas la réponse.

Mais j'allais en savoir plus avec la découverte d'un nouveau document daté de 1675. Il s'agit d'une réponse royale (Louis XIV) à une demande de pardon présentée par Yves Le Magoarou :

« Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront. Nous avons reçu l'humble supplication de Yves Le Maguero, dict La Fleur, natiff de l'évesché de Treguier, en nostre province de Bretagne, cy devant soldat en nostre armée navalle, servant encore en cette quallitté en nostre armée de Flandres, en la compagnie du sieur chevallier du Lou, dans le régiment de Navarre, contenant que le corps de défunct Ollivier Guegan, prestre, qui paraissoit avoir este tué de quelques coups de baston, s'estant trouvé, et ensuite ses habits, separemant d'avecq ledict corps, le mercredy dixiesme decembre mil six cents soixante dix, sur le chemin qui conduit du bourg de Mouteroux, où le suppliant et Henry Le Mougouero, diacre, son frère, faisoient lors leur demeure, en la maison de Henry Le Mougouero, leur père, et celluy de Pontmellec, distant d'une lieue, où ledict Guegan estoit demeurant, au logis de Jacques Guegan, son père, quelques habittans dudict bourg de Monteroux s'estant persuadés qu'il avait esté tué le jour précédant, neuffiesme dudit mois de decembre, et que ledict Henry Le Mougouero, frère du suppliant, avait pu commettre cette action ou y avoit contribué, vu que ledict jour neuffiesme decembre, il avoit esté, pendant quelques heures sur le soir avecq ledict Guegan jusque après la nuit fermée, et que mesme il s'estoit offert de le conduire pandant une partye du chemin dudit Moustéroux audict Pontmellec, ce qui anvoit donné lieu à une plainte faicte par raison dudict homicide par ledict Jacques Guegan, père, par devant les officiers de la juridiction de Lisle, juges ordinaires des lieux, et a des informations faites ensuite contre ledit Henry Le Mougouero, diacre, dans lesquelles on a comprins le suppliant, quoy qu'il n'aict esté ny veu ny sceu à cette action, et que mesme pandant tout ledict jour du mardi neuffiesme de decembre, il n'eust vu son dict frère ny ledict defunct Guegan, et ce sous ce seul prétexte que l'une des tesmoins, ouiye lesdictes informations, contre laquelle il y a grand subiect de suspition, a depozé que le jour de ladicte action, le suppliant serait venu au logis à deux heures de nuit demander son dict frère à son dict père, qui ne s'y trouvoient point, et que lors il

paraissoit fort inquiet, et que depuis il avait requis la mesme témoing de s'absenter du pays pour n'estre pas obligée de déposer ce qu'elle scavait du dict homicide. Lesquelles dépozitions qui ont passées pour constantes, ne s'estant aucunement défendu, comme ne s'estimant point coupable, l'ont néanmoins fait soupçonner et impliqué en cette action, sy bien que sur lesdictes informations et autres procédures criminelles qui se sont ensuivies, il est intervenu sentence de condamnation de mort rendüe par lesdicts juges de Lisle par deffaultz de contumace allencontre dudict Henry Le Maugouero, diacre, et de Jacques Caller, les dix neuff septembre mil six cents soixante et onze et vingt huit mars mil six cents soixante douze, dans laquelle condamnation le suppliant se trouve compris, quoy qu'entierement à couvert de cette accuzation par son absance, et pour n'estre point chargé du faict par lesdictes informations, ce qui l'a obligé de se porter appellant d'icelles en nostre cour de parlement de Bretagne, où lesdictes sentences ont esté aussy confirmées, par desfaux et [r<sup>o</sup>] contumace, par arrest d'icelle du dix huit octobre mil six cent soixante douze, à cause de quoy ledit suppliant s'est absenté du pays pour nous rendre ses services dans les occasions susdictes affin de mériter nos lettres de grâce et pardon sur ce nécessaire, qu'il nous a très humblement requis et supplié de luy voulloir accorder. A ces causes, voullans preferer miséricorde à rigueur de justice, en considération des services ci-dessus, nous avons, audict Yves Le Maugouero, suppliant, quitté et pardonné, et de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royalle, quittons et pardonnons, par ces présentes, le faict et cas ci-dessus ainsi qu'il est exprimé, avecq toutes peines, amendes et offenses corporelles, criminelles et civiles en quoy, pour raison de ce, il pouroit estre encouru envers nous en justice, mis et mettons au néant tout apeaux, bans, banissement, decrepts et procédures criminelles, et les sentances, et arrêts quy sont ensuivi, et icelluy suppliant remis et restitué, remettons et restituons en ses bonne renommée au pays et en ses biens d'ailleurs non confisqués, satisfaction prealablement faite à partye civile seulement sy faite n'est et si elle y eschoit, imposant sur ce sillence perpétuel à nos procureurs généraux, ses substituts, à presant et à venir, et à tous autres. Sy donnons en mandeman à nos amés et feaux conseillers, les gens tenant nostre cour et parlement à Rennes, que ces présentes nos lettres de grâce et pardon, ils ayent a entheriner, et du contenu en icelle, faire jouir et user ledict Yves Le Maugouero, suppliant, plainement et paisiblement, cessant et faisant cesser tout trouble et empechemans au contraire, à la charge à l'exposant de présanter ceste presantes aux fins dudict entérinement dans six mois prochains, sur peine de déchoir de la grâce portée par icelle, car tel est nostre plaisir. En thesmong de quoy nous avons fait mettre nostre sceau à ces dictes presantes. Donné à Saint-Germain en Laye, le vingt et quatriesme janvier l'an de grâce mil six cent soixante et quinze, et de nostre regne le trente deuziesme. *Ainsi signé*, Louis, et sur le repli, par le roy, Arnould. *Et en marge est écrit* : almosnes (un mot-et autres ?) cinodes, et sur



*le dos est écrit* : enregistré ce trente unième janvier mil six cents soixante quinze, signé du Molery, scellé de cire jaune<sup>21</sup>.»

Cette nouvelle pièce unique est en effet riche d'enseignement concernant ce crime et précieuse pour poursuivre la confrontation entre tradition orale et documents d'archives. Signalons d'abord que si l'acte de décès précédent et la lettre de pardon s'accordent pour situer le drame au 9 ou 10 décembre, ils divergent sur la date de la découverte du cadavre du prêtre. Quand l'une (lettre de pardon) parle à nouveau du 10 décembre, l'autre (l'acte de décès) indique le 27 décembre, soit dix-huit jours après le drame ? Comment expliquer une telle disparité entre deux pièces officielles ? Le corps n'aurait-il pas été découvert tout de suite ? Et l'inhumation aurait-elle été retardée au moins d'autant de temps ?

La lettre de pardon révèle par ailleurs le déroulement d'un procès devant la juridiction de l'Isle à Moustéru suite à la plainte déposée par le père de la victime, Jacques Guégan. Elle condamna à mort les frères Henry et Yves Le Magoarou et un certain Jacques Caller, sans doute un des clercs qui, selon les versions de la gwerz, était avec eux à l'auberge le soir du crime.

C'est Henry qui est désigné comme le meurtrier du prêtre. Le pouvoir royal émet l'hypothèse de l'innocence d'Yves qui aurait été accusé à tort par une femme contre laquelle il y avait « *grand subiect de suspicion* », et le fait qu'Yves, ne s'estimant point coupable, ne se serait pas défendu devant les premiers juges contre les allégations de ce faux témoignage. Les charges étaient pourtant suffisamment établies aux yeux des magistrats de l'Isle, et son absence au procès, selon la règle du contumace, lui valait la condamnation encourue pour ce crime, à savoir la peine de mort. Il ne s'était pas présenté davantage en appel devant le Parlement de Rennes qui confirmait alors la peine de mort par défaut et contumace.

---

21. Je remercie Bruno Isbled, Conservateur des archives départementales d'Ille-et-Vilaine, de m'avoir communiqué ce document. Cette grâce, unique en son genre aux archives départementales d'Ille-et-Vilaine, se trouve dans un registre du Parlement de Bretagne. ADIV 1 Ba 55. Remerciements également à l'historien Michel Nassiet qui en a fait une transcription rigoureuse.

Pour autant, le pouvoir royal considère que les éléments du dossier n'établissent pas la culpabilité d'Yves, et qu'au contraire, «il était entièrement à couvert par son absence et pour n'être point chargé du fait par les dictes informations». On peut donc comprendre qu'il ne se trouvait pas à Pont-Melvez au moment des faits, et que, hormis un témoignage douteux, aucun indice de sa participation au crime n'avait pu être recueilli.

Cela concorde en partie avec la tradition orale qui désigne aussi Henry comme principal coupable, même si elle ne donne pas son prénom. Néanmoins, les deux sources affirment que l'assassin était diacre. Alors il ne peut s'agir que d'Henry car Yves était marié depuis peu<sup>22</sup>.

Au cas éventuel où Yves aurait été dans le pays (ou dans son village) et aurait effectivement assisté au meurtre, comme le présument les juges de l'Isle, une telle lettre de pardon était importante car elle était accordée à des suppliants impliqués «dans une affaire d'homicide pour seulement s'y être trouvé en compagnie du principal intéressé» ou qui, d'une façon ou d'une autre, étaient innocents. Alors, pour échapper à sa sentence, il se serait éloigné du pays, s'engageant comme soldat dans «l'armée navale», au service du roi<sup>23</sup>. On peut penser alors que cette incorporation aurait pesé lourd dans la balance pour l'obtention de cette grâce royale cinq ans après le crime.

En outre, il n'est pas question dans la *gwerz*, au moment fatal, de la présence de ce Jacques Caller, mentionné dans le trio des condamnés. Mais la tradition orale accuse un autre personnage. Si les différentes versions de la *gwerz* ne font état que d'un seul fils au moment du crime, le diacre, donc Henry, elles ajoutent aussi la participation de son père, également nommé Henry, ce qui n'est signalé ni dans les condamnations ni dans la lettre royale. En dehors de la tradition orale, les éléments dont nous disposons ne nous permettent pas de dire si le père avait, oui ou non, participé ou assisté au meurtre.

---

22. Il épouse Marie Le Parc, le 20 septembre 1666 à Moustéru. (Com. Jérôme Caouen).

23. Selon une généalogie établie par Jean-Pierre Février (Généanet), il aurait été incorporé au Régiment de Navarre de 1672 à 1675.

Alors, on peut dire que si la tradition orale et la lettre de pardon se rejoignent pour désigner Henry, le fils, comme meurtrier, elles ne s'accordent pas sur la participation du père, Henry, et du frère, Yves, ou d'une autre personne.

En poursuivant la comparaison entre les deux sources orale et écrite on remarque que les différentes versions de la *gwerz* ajoutent d'autres éléments qui ne sont pas contenus dans la lettre de pardon. Elles affirment d'abord que Guégan et Magoarou étaient cousins. En effet, le premier dit au second au moment où il sait qu'il va mourir :

– *Ha possubl 've digant Doue,  
'Ve te, ma c'henderw, ma lac'hfe !  
Ha ni bugale c'hoerezed  
Gant 'r memeus mageres maget !*

Est-il possible de la part de Dieu  
Que ce soit toi, mon cousin qui me tue !  
Nous qui sommes les enfants des deux sœurs  
Qui avons été nourris par la même nourrice !

En parcourant les registres paroissiaux de Pont-Melvez, Gurunhuel ou Moustéru, nous avons remarqué des alliances entre ces deux familles. En effet, deux fils Guégan, Jean et Yves, frères de Jacques, le père de la victime, sont mariés à deux filles Magoarou, Aliette et Jeanne, sœurs de Henry (1613-1686) marié à Anne Le Droumaguet et père de Yves et Henry.

Cela confirme qu'Olivier Guégan et Henry et Yves Le Magoarou étaient cousins germains, *chindervi gompes*, par alliance [Penguern-1]. En revanche, en aucun cas, ils ne sont les enfants de deux sœurs.

On aurait alors affaire ici à une interpolation. Ce phénomène était autrefois courant avec des chants portés par une longue tradition orale<sup>24</sup>. Luzel fait justement cette remarque à propos d'une *gwerz* relatant une autre tragédie en Trégor : « Cette chanson [Le marquis de Coattredrez] est si populaire dans le pays de Lannion et de Tréguier, que les chanteurs

---

24. Voir : *Alietta ar Boudar*, Anatole Le Braz, Carnet 4, p. 170-172 : (*Bugale omp d'an diou c'hoar asuret / Ganet ha maget er memeus ti...* « Nous sommes les enfants de deux sœurs, nés et nourris dans la même maison. ») [CRBC, inédit].

en intercalent souvent des vers et des couplets entiers dans les pièces qui présentent des situations analogues<sup>25</sup> ».

Les différentes versions recueillies 200, voire 350 ans après les faits, peuvent intégrer sans problème ces nouveaux éléments dans la mesure où ils restent non contrôlables pour le public qui les écoute. Et l'on peut ajouter qu'étant donné la fréquence de ces clichés et leur permanence dans le temps, il ne semble pas faire de doute que les gens du peuple les aimaient, les attendaient même.

Enfin, on peut admettre cette autre information donnée par la version Bonniec, toujours au sujet des liens qui les attachaient, comme ayant eu la même nourrice :

*Gant ar memes laezh omp bet maget.*  
Nous avons été nourris du même lait. [Bonniec]

En soulignant cette relation familiale entre le tueur et sa victime, on peut penser que l'auteur de la *gwerz* a cherché à rendre le crime encore plus odieux et le criminel plus détestable. Et cela, même si celui-ci exprime des remords au moment de commettre son forfait, et laisse le temps à sa victime de dire une prière avant de la frapper à mort, avec, à nouveau, des clichés très courants dans ce genre de situation :

*Pardon, pardon emeañ, kinderv kaezh !* [Bonniec]  
Je te demande pardon dit-il, mon cher cousin.

*Lar d'ha In manus<sup>26</sup> pa garri*  
*Ez out ar momet ma varvi !*

Dis ton *in manus* quand tu voudras  
Car ton heure est arrivée !

Le côté pathétique est encore amplifié par les propos du prêtre Olivier Guégan qui souhaite mourir en bon chrétien alors qu'il est sur le point de perdre la vie. Il se montre des plus miséricordieux en confiant également l'âme de son meurtrier à Dieu :

25. François-Marie LUZEL, *Gwerziou*, I, *op. cit.*, p. 323 et p. 348.

26. *In manus tuas Domine* : Entre tes mains Seigneur, je remets mon âme. C'est une prière dite avant de mourir. Il est frappant de retrouver souvent ce cliché, et le précédent d'ailleurs, dans les *gwerziou* relatant des crimes survenus au XVII<sup>e</sup> siècle.

*Ma kinderv ker n'em lahet quet  
 Quen amo ter ofern laret  
 Unan evit er spered glan  
 Un all var oter sant Evan  
 Hac eun all evidon ma c'hunan.  
 Doue da vo gant ma ine !  
 Ha ganac'h u kinderv ive. [Penguern-2]*

Mon cousin ne me tuez pas  
 D'ici que j'aie dit trois messes  
 Une pour l'Esprit saint  
 Une autre sur l'autel de saint Yves  
 Et une autre pour moi-même.  
 Que Dieu aie mon âme  
 Et la vôtre aussi.

*Doue d'ah vezo gant m'ha enez  
 Ha gant va c'hinderv cloarek goude-se. [Mahé]*

Que Dieu ait soin de mon âme  
 Et de celle de mon cousin cleric ensuite.

On aurait aimé connaître le sort réservé à Henry Le Magoarou et à Jacques Caller dont nous n'avons pas trouvé la trace après ce drame. Se seraient-ils exilés ? On sait en effet qu'à cette époque, pour échapper à une condamnation à mort, et surtout à l'exécution de la sentence, il suffisait aussi de quitter la juridiction concernée. Le rapport de Colbert de Croissy établi en 1665 fait état de nombreux cas semblables et souligne un certain laxisme de la justice<sup>27</sup>.

Le lieu du crime, est aussi rappelé dans la lettre de pardon. Il se produisit « sur le chemin qui conduit du bourg de monteroux où le suppliant et Henry Le Mougouero, diacre, son frère faisoient lors leur demeure en la maison de Henry Le Mougouero leur père, et celluy de pontmelvez distant d'une lieue où le dict guegan estoit demeurant au logis de Jacques guegan son père », autrement dit entre Moustéru et Pont-Melvez.

Quatre versions de la *gwerz* situent également la découverte du cadavre sur la route, voire la grand'route [Penguern-1 et 2, Luzel,

---

27. Jean KERHERVÉ, François ROUDAUT, Jean TANGUY, *La Bretagne en 1665 d'après le rapport de Colbert de Croissy*, Cahiers de Bretagne Occidentale, n° 2, Brest, CRBC-UBO, 1978.

Garlan]. Trois autres la placent dans un ruisseau ou à ses abords [Mahé, Bonniec, Méhauté]. Cela rejoint l'information donnée par l'acte de sépulture selon laquelle le corps avait été retrouvé dans une pièce de terre dans le secteur de Keranbellec, qui est en fait très proche du Dourdu, à la limite Gurunhuel-Pont-Melvez.

Sur la façon dont le prêtre perdit la vie, on apprend par la lettre de pardon qu'il « paraissait avoir esté tué de quelques coups de baston ». La bastonnade, en effet, correspondait bien à l'époque à un châtement. Mais, comme on l'a vu, on est loin de ce qu'affirme une des *gwerziou* qui parle de (« dix-sept coups de couteau » / *seitek toll kontel a neus bed*) [Penguern-1]. Alors, aurait-on cherché à atténuer d'une certaine manière la violence du crime dans un texte accordant une grâce ? Ou au contraire, avec la tradition orale, accentué l'horreur du drame ? On est en tout cas bien dans le domaine de la *gwerz* qui n'hésite pas à forcer le trait sur les scènes atroces susceptibles de frapper encore plus les sensibilités populaires.

De plus, le document royal et la *gwerz* ajoutent et s'accordent cette fois pour révéler que le prêtre avait été dénudé. Quand le premier précise : « s'estant trouvé et ensuite ses habits separement d'avecq le dict corps », la version de Luzel donne le témoignage du jeune garçon parti à sa recherche. Il affirme de même qu'on lui avait ôté sa soutane :

*Mé meus guélet eur c'horf décédet  
Hen hi guichenn dilhad belek.*

J'ai vu un cadavre  
Et à côté des habits de prêtre.

Mais la victime avait-elle été déshabillée avant ou après la bastonnade et pour quelle raison ? Dans les deux cas, un tel geste souligne un rituel d'humiliation aux yeux de la communauté, très préjudiciable à la famille Guégan<sup>28</sup>.

28. Marie-Thérèse LORCIN, *Le nu et le vêtu dans les fabliaux*, Aix en Provence, Presses Universitaires de Provence, 2014 : « La nudité, lorsqu'elle est imposée à l'homme, n'est pas une épreuve gratuite, imméritée, mais un châtement qui s'abat sur un coupable, presque toujours un prêtre. C'est un des thèmes anticléricaux des fabliaux. Celui qui châtie est un autre homme, un homme offensé qui se venge avec l'approbation du conteur et de son public. ». Je remercie Annick Le Douget qui m'a signalé cette référence.

On pourrait même parler d'un acharnement quand, dans la version Méhauté, le meurtrier demande à son père ce qu'il doit faire du corps, soit le jeter dans l'eau, soit le brûler sur un tas de fagots qui se trouvait là. Le père indique l'eau et non pas le feu. *Tol nean en dour da veui / nompas er bern fagot da leskin*. « Jette-le dans l'eau pour qu'il se noie et non pas dans le tas de fagot pour le brûler ». Comme on peut le voir dans d'autres *gwerziou*, le feu était le supplice réservé aux sorciers<sup>29</sup>, aux empoisonneuses<sup>30</sup> et aux femmes infanticides, ce dont on ne pouvait accuser le prêtre. Dans l'esprit du meurtrier, c'était une façon de faire disparaître le cadavre à jamais :

*Bars an Dourdu a neus en skoet  
O soñjal biken na vije kavet.* [Bonniec]

Il l'a jeté dans le Dourdu  
Pensant qu'on ne le retrouverait jamais.

Enfin, la lettre de pardon mentionne le procès, sans en dire plus hélas, ce que ne pouvait faire la *gwerz* qui, selon l'usage, est composée très près de l'événement. Néanmoins, elle montre le désir de la famille du défunt de faire justice elle-même. Et c'est la mère de la victime qui l'exprime notamment dans un dernier couplet pathétique et vindicatif :

*Janet ar flem a lavare  
En tal e map panarue :  
Vidout da vean dour fangvoad  
Me es anve, te e ma mab  
Tè eo ma mab, ma mab belec  
Tè eo ar mab a meus douget  
Tè eo ar mab ameus maguet  
Tè eo ar mab o deus labet  
Pemp cant scoet ebe din coustet  
Ha pemp cant scoet all a rofen  
D'ober crougan da vuntrerien.* [Penguern-2].

Jeannette Le Flem disait  
En arrivant près de son fils :  
Bien que tu sois couvert de sang et de boue

29. Voir par exemple François-Marie LUZEL : *Ar bugel koar. Gwerziou*, I, *op. cit.*, p. 142-149.

30. Annick LE DOUGET, *Femmes criminelles en Bretagne au XIX<sup>e</sup> siècle : tourments, violences et châtements*, Saint-Thonan, Impr. Cloître, 2003.

Je te reconnais, tu es mon fils  
 Tu es mon fils, mon fils prêtre  
 Tu es le fils que j'ai porté  
 Tu es le fils que j'ai nourri  
 Tu es le fils qu'ils ont tué.  
 Ça m'a coûté cinq cents écus  
 Pour que tu deviennes prêtre  
 Et je donnerais cinq cents autres  
 Pour faire pendre tes meurtriers.

On imagine l'effet dramatique de cette vibrante litanie sur les auditeurs et le rôle de tribunal populaire joué par de telles paroles diffusées par la *gwerz*.

Au total, la confrontation de la tradition orale avec des documents officiels est très intéressante. Elle permet avant tout de juger de la véracité ou non des faits rapportés dans les différentes versions de la *gwerz* et de les dater. On reconnaît bien ici les procédés de composition appliqués par l'auteur et de réfection par ses transmetteurs. On note certaines inexactitudes dans ces dernières mais on ne peut être qu'impressionné par la fidélité de la transmission près de 350 ans encore après le drame. Outre les rapprochements qui ont pu être établis entre les deux sources, orale et écrite, et faute de retrouver trace de la procédure criminelle, elle a pu par ses variantes fournir un supplément d'informations et donner lieu à quelques hypothèses.

Cela dit, au-delà de la relation rimée d'un fait tragique pour en garder le souvenir, la *gwerz* renseigne sur les mœurs et mentalités de son temps et aussi, dans le cas présent, sur l'histoire des familles et la vie des villages, remodelée après passages successifs de bouche à oreille parmi le peuple des campagnes.



## Annexe



**Louise Bonniec (1902-1994)**, Pluzunet  
(Photo Daniel Giraudon).

### *Mogero ha Gwegan / Magoarou et Guégan*

Chantée par Louise Bonniec, Riou, (1902-1994) à Pluzunet

Enregistrement Daniel Giraudon, août 1980

*Kalon Gwegan a gane gae  
Kanañ e oferenn newez en Pont-Melvez.*

*Na piv nije bet deañ lâret  
'Benn ur miz goude vije bet lac'het*

*Pac'h eo Gwegan 'ta beleget  
Ur pred kaer ha friko en e enor a zo prepart.*

*Ur pred kaer ha friko a zo prepart  
Ewit ar gerent hag ar vignoned*

*Pac'h int tout deus an daol reuniset  
Ar plad en-dro zo bet kasset.*

*Ar plad en-dro a zo kasset  
Mogero gozh a brof, tout a deva profet na diwar ar plad  
Met deus ket graet tout a galon vad.*

Le cœur de Guégan battait joyeusement  
En chantant sa première messe à Pont-Melvez

Et qui lui aurait dit  
Qu'il serait tué un mois après.

Une fois Guégan ordonné prêtre  
On prépara un banquet en son honneur

On prépara un banquet en son honneur  
Pour les parents et les amis.

Une fois tous réunis à table  
On fit passer le plat de quête

On fit passer le plat de quête  
Le vieux Magoarou, tous on versé leur obole  
Mais ils ne l'ont pas fait tous de bonne grâce

*Mogero gozh a brof da gentañ  
Dre mac'h eo paeron d'ar beleg-mañ.*

*E vab kloareg a ra goude  
Hag ar reoù all war o lerc'h neuze.*

*Moguero gozh a neus d'e vab lâret :  
Sell Gwegan, 'emeañ, beleget.*

*Ha te az poa araok dea'n studiet  
Pas gassen c'hanout d'ar skol, 'emeañ, da Naoned  
Hep dont d'ober al lez d'an dimezelled.*

*E vab a neus dea'n respontet :  
Mac'h eo Gwegan, 'meañ beleget,  
Ac'h eo e vadoù a zo kiriek*

*Ac'h eo e vadoù deut da roud vat  
Hag ho reoù na n'nt ket deut deoc'h ma zad*

*Pac'h eo echu ar gouel kaer digant Gwegan  
Ac'h eo aet adarre d'an Naoned*

*Pac'h eo arriet barzh an Naoned  
Beleg Gwegan zo intorojet  
Gant an dimezell oa gant Mogero frekantet*

*Beleg Gwegan a neus dei lâret :  
Na na fiet ket en Mogero  
A neus resevet daou deus e urzhioù*

*Daou a urzhioù a neus resevet  
Prest ac'h eo da resev a drivet  
Da C'hourMikael pe da Nedeleg.*

*O lez't Gwegan a neva da lâret sort ma garo  
Me a baeo dezhañ ker e gomjo*

*Pa oant o retorn deus ar gonferañs deus Sant-Brieg  
Aze diskut vras entree aze zo bet savet.*

*Tal ar mor du pan eo arriet (dour)  
Mogero a neus da veleg Gwegan lâret :*

*Lavar da in manus, emeañ ha pa gari  
Arru out war ar plas lec'h ma varvi.*

*N'eo ket posubl, emeañ, o ma Doue  
Eo ma c'hinderv gompéz em lac'hfe*

*Ha nimp zo bugale d'an div c'hoar  
Rannañ a raio o c'halon gant glac'har*

*Bugale omp d'an div c'hoar, emeañ asuret  
Gant ar memes laezh omp bet maget  
Pardon, pardon, emeañ, kinderv kaezh !*

*Neva ket e gir peurachuet  
Eñ neva 'neañ benn neuze lac'het.*

*Barzh an Dour du a neus en skoet  
O soñjal biken na vije kavet.*

Le vieux Magoarou fait son offrande le premier  
Car il est le parrain de ce prêtre.

Puis son fils clerc à son tour  
Et les autres ensuite.

Le vieux Magoarou dit à son fils :  
Tu vois, voilà Guégan ordonné prêtre

Et toi, tu avais commencé tes études avant lui  
Quand je t'envoyais à l'école à Nantes, dit-il  
Sans aller faire la cour aux demoiselles.

Son fils lui répondit :  
Si Guégan est ordonné prêtre, dit-il  
C'est grâce à ses biens.

Ce sont ses biens qui ont prospéré  
Et les vôtres, mon père ne l'ont pas fait.

Une fois finie la belle fête en l'honneur de Guégan  
Il est retourné à Nantes.

Quand il est arrivé à Nantes  
Le prêtre Guégan a été interrogé  
Par une demoiselle que Magoarou fréquentait

Le prêtre Guégan lui a dit  
Ne vous fiez pas à Magoarou  
Qui a reçu deux ordres.

Il a reçu deux ordres  
Il est sur le point d'obtenir le troisième  
À la Saint-Michel ou à Noël.

Laissez dire Guégan ce qu'il veut  
Je lui ferai payer ses paroles.

Quand ils revenaient d'une conférence à Saint-Brieuc  
Ils se sont disputés.

En arrivant près du Dourdu  
Magoarou à dit au prêtre Guégan :

Dis ton *in manus* si tu veux  
Tu es arrivé sur le lieu de ta mort.

Ce n'est pas possible, dit-il, oh mon Dieu  
Que ce soit mon cousin germain qui va me tuer

Nous qui sommes les enfants de deux sœurs  
Leur cœur sera fendu par le chagrin.

Nous sommes les enfants de deux sœurs, pour sûr,  
Nous avons été nourris avec le même lait  
Pardon, pardon, dit-il, cher cousin !

Il avait à peine fini son mot  
Il l'avait pour lors tué.

Il l'a jeté dans le Dourdu  
Pensant qu'il ne serait jamais retrouvé.

*E dad hag e vamm ken tourmantet  
Ken na oarent ket pelec'h monet  
Da welet sant Herve ec'h int aet.*

*Aotrou sant Herve diwar Vre  
C'hwi a wel an dour 'barzh ar riniero  
Ken sklaer 'vel dour ar feunteunio*

*Làret dimp pelec'h eo bet skoet  
Hon mabig paour eo bet la'c'het.*

*Barzh en Dourdu a veint kasset  
Kentañ ma c'hallfet 'wit kass d'ar vered  
Wit ma vo servijo kaer gantañ kanet.*

Son père et sa mère étaient si tourmentés  
Qu'ils ne savaient où aller  
Ils sont allés trouver saint Hervé.

Monsieur saint Hervé du Méné-Bré  
Vous voyez l'eau dans les rivières  
Aussi claire que dans les fontaines

Dites-nous où a été jeté  
Notre pauvre jeune fils qui a été tué.

Ils furent conduits au Dourdu  
Le plus tôt possible pour le mener au cimetière  
Pour qu'il soit chanté de bons offices pour lui.

Ka- lon Gwe- gan A ga- ne gae Kanañ e ofenn ne- wez en Pont-Mel- vez  
Na piv ni- je bet de- añ la- ret Ben ur miz gou- de vi- je bet la- c'het  
Pa- h eo Gwegan 'ta be- le- get Ur pred kaer ha fri- ko en e e- nor a zo pre- pa- ret  
Ur pred kaer ha fri- ko zo pre- pa- ret E- vit ar ge- rent hag ar vi- gno- ned  
Pa- h'unt tout deus an daol re- u- ni- set Ar plad en- dro zo bet ka- set

Transcription par Bernard Lasbleiz de la version chantée  
par Louise Bonniec (Riou)